

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.09.2026 à 18h30
Convocation du 08.09.2026

Convoqués : *Romain GARRIGUE, Audrey SIBIEUDE, Philippe FAIVRE, Priscillia BEAUCAMP, Damien IMBERNON, Marie MARTIN, Pascal BAVOL, Valentine BEAUJARD, Jérémy RUIZ, Jordan DEVEZA, Viviane HURTADO*

Présents : *Romain GARRIGUE, Audrey SIBIEUDE, Philippe FAIVRE, Priscillia BEAUCAMP, Damien IMBERNON, Pascal BAVOL, Valentine BEAUJARD, Jérémy RUIZ, Jordan DEVEZA, Viviane HURTADO*

Absents :

Absent excusé : Marie MARTIN

Procurations : *Marie MARTIN a donné procuration à Romain GARRIGUE*

Audrey SIBIEUDE est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Rappel ordre du jour

- Vote de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé
- Élections des délégués au CIAF
- Budget : Décision modificative n°3
- Vote d'une aide solidaire en faveur des communes sinistrées par l'incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres
- Vote d'une aide solidaire en faveur de la commune de Pomas après le passage d'une tornade le 24 août 2026

Informations au conseil municipal :

- Candidature à l'AMI "Ceinture de protection" de la Préfecture
- Sécurisation des accès au Château d'Eau et au toit de l'Église
- Mise en esthétique des réseaux secs : demande d'études pour de futurs chantiers auprès du SYDEEL 66

Monsieur le maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir **la signature de la convention concernant l'organisation de la 30^e dionysiade en vallée de l'Agly.**

1 - Vote de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante d'une convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé doit être signée avec la Catalane des Eaux-Eau Agglo ainsi que la société BIRDZ.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télérelevé.

2 – Élections des délégués au CIAF

À la suite des élections municipales, le Département demande à prendre un nouvel arrêté de constitution de la C.I.A.F de Latour-de-France, Estagel, Montner.

Dans ce cadre, il convient, en application des articles L.121-3, L121-4 et L.121-6 du code rural et de la pêche Maritime, de désigner un conseiller municipal habilité à représenter Monsieur le Maire au sein de la C.I.A.F, au cas où ce dernier ne souhaiterait pas siéger à cette commission.

Après diffusion de l'appel à candidature publié le 29 mai 2026 dans le journal « Agri des Pyrénées Orientales », ainsi qu'affiché en mairie, il convient également d'élire trois propriétaires de biens fonciers non-bâtis dans la commune. Deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de premier suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le principe est le recours au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, sous réserve qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire propose que le conseil se prononce sur la possibilité de procéder à cette élection au scrutin public, par vote à main levée.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du scrutin public.

Nous allons donc procéder au vote à main levée pour l'élection d'un conseiller municipal habilité à représenter Monsieur le Maire.

Damien IMBERNON – 11 voix

Compte tenu des voix recueillies, Damien IMBERNON est désigné conseiller municipal habilité à représenter Monsieur le Maire.

Nous allons donc procéder au vote à main levée pour l'élection des deux membres titulaires et du membre suppléant.

Se sont portés candidats :

Propriétaires fonciers non bâti : MM Jordan Deveza, Romain Garrigue, Anthony Martin et Hugues Andrieu.

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose de voter chaque siège successivement, en énonçant les candidats tour à tour.

Pour le 1er siège :

Jordan DEVEZA – 11 voix

Romain GARRIGUE, Anthony MARTIN, Hugues ANDRIEU - 0 voix

Compte tenu des voix recueillies, **Jordan DEVEZA est désigné premier titulaire.**

Pour le 2ème siège, toujours dans l'ordre :

Romain GARRIGUE – 11 voix

Anthony MARTIN, Hugues ANDRIEU - 0 voix

Compte tenu des voix recueillies, **Romain GARRIGUE est désigné deuxième titulaire.**

Pour le 3ème siège de suppléant, il reste 2 candidats :

Anthony MARTIN – 11 voix

Hugues ANDRIEU – 0 voix

Compte tenu des voix recueillies, **Anthony MARTIN est désigné premier suppléant.**

Sont donc élus Jordan DEVEZA et Romain GARRIGUE titulaires, et Anthony MARTIN suppléant.

3 – Budget : Décision modificative n°3

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
27/08/2026	623	Pub., publications, relations publiques	-2 000,00				
27/08/2026	65134	Aides	2 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

GARRIGUE Romain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4 – Vote d’une aide solidaire en faveur des communes sinistrées par l’incendie de juillet 2026 dans le Conflent et les Aspres :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

L’incendie d’une intensité exceptionnelle du mois de juillet 2026 sur le Conflent et les Aspres impacte gravement notre département et provoque une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l’Association des Maires, des Adjointes et de l’Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66) a souhaité, avec le soutien de l’Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l’AMF66, en accord avec la préfecture des Pyrénées-Orientales, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montner tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes des Pyrénées-Orientales impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Montner de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d’un montant de 700 € à l’Association des Maires des Adjointes et de l’Intercommunalité des Pyrénées-Orientales.

Siège social :
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
66000 Perpignan

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l’Assemblée d’approuver ce soutien financier, d’habiliter Madame le maire ou Monsieur le maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

5 – Vote d’une aide solidaire en faveur de la commune de Pomas après le passage d’une tornade le 24 août 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d’une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l’Association des Maires de l’Aude (AMA), avec le soutien de l’Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montner tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Montner de contribuer à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 700 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou Monsieur le à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation de la convention de prestations de services pour l'organisation de la 30e Dionysiade en vallée de l'Agly

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la 30^e édition de la Dionysiade se déroulera à Montner le dimanche 18 octobre 2026.

La Dionysiade est une manifestation emblématique de la Vallée de l'Agly, consacrée à la valorisation des vins, des terroirs, des producteurs, des savoir-faire et du patrimoine du territoire.

Pour cette édition anniversaire, la Commune de Montner, en qualité de commune d'accueil, souhaite s'associer à cette démarche collective et contribuer à la réussite de la manifestation.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la SPL Perpignan Méditerranée – Cap Sud 66 Agence d'Attractivité une convention définissant les conditions d'organisation de la manifestation et les engagements respectifs des parties.

En contrepartie des missions confiées à la SPL, la participation financière de la Commune est fixée à **500 euros**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune de Montner et la SPL Perpignan Méditerranée – Cap Sud 66 Agence d'Attractivité relative à la conception, l'organisation, la coordination et la promotion de la **30^e édition de la Dionysiade**, qui se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 à Montner.

APPROUVE la participation financière de la Commune de Montner à hauteur de **500 euros** au titre des missions confiées à la SPL dans le cadre de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - Informations au conseil municipal :

• **Candidature à l'AMI "Ceinture de protection" de la Préfecture**

La préfecture des Pyrénées-Orientales a lancé, le 17 juillet 2026, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour expérimenter des « ceintures de protection contre les incendies de forêt et de végétation » autour de communes particulièrement exposées.

L'idée est de ne plus considérer la protection contre les incendies uniquement sous l'angle du débroussaillage réglementaire ou de la lutte par les pompiers, mais de réaménager les espaces autour des villages afin de ralentir ou arrêter la propagation du feu.

Le dispositif repose sur trois cercles concentriques :

1. Premier cercle : débroussaillage complet
2. Deuxième cercle : zone coupe-feu / ralentisseur de feu : vignes, vergers, certaines cultures, etc.
3. Troisième cercle : maîtrise de la végétation

Sur une zone plus large, l'objectif est notamment de recourir au sylvopastoralisme

L'objectif est donc triple : protéger les habitants et les biens, maintenir/reconquérir une activité agricole ou pastorale autour des villages et fournir aux pompiers des zones d'appui.

Monsieur le maire rappelle que par la situation assez exposée de la commune de Montner, notamment par sa proximité avec le Massif de Força Real, le maquis Henri Barbusse, et l'augmentation des zones en friche, la commune a naturellement manifesté son intérêt en répondant cet été à cet appel à candidature.

Si près de la moitié des communes des PO ont candidaté, environ 45 sont en cours de sélection. Monsieur le maire invite les élus à regarder les exemples des communes de Calce et de Saint-André, communes précurseurs dans notre Département dans la mise en place de ces ceintures de protection.

• **Sécurisation des accès au Château d'Eau et au toit de l'Eglise**

Concernant la sécurisation des accès à la Place interdite au public qui jouxte le château d'eau et les accès au toit de l'Eglise, Monsieur le maire rappelle les faits de ces derniers mois : l'information comme quoi les lieux étaient visités est parvenue au conseil municipal, mais pas d'alerte particulière si ce n'est une gêne pour les habitants ayant vis-à-vis avec cette place.

Au mois d'août, Monsieur le maire a été alerté de la présence d'individus, qui ont été vus se hisser jusqu'au clocher, accédant donc à un lieu interdit au public et passant sur plusieurs toits. Craignant à la fois pour l'Eglise St Jacques, les biens et pour la sécurité même de ces individus, il a été immédiatement demandé aux agents de prévoir un chantier de sécurisation des lieux : en effet, l'ancien grillage qui barrait l'accès au trop plein du château d'eau était totalement enlevé et le passage laissé libre.

Du côté de la Place de l'Ancienne Mairie, l'équivalent sera fait sur le balcon qui permet un accès relativement facile pour un groupe.

Monsieur le maire et son conseil municipal veilleront à ce que ces intrusions ne se reproduisent plus, pour la préservation de notre patrimoine, des biens et de la sécurité de chacun.

- **Mise en esthétique des réseaux secs : demande d'études pour de futurs chantiers auprès du SYDEEL 66**

Monsieur le maire expose : après un entretien courant août avec M. Noguès du SYDEEL 66, un tour d'horizon des réseaux secs de la commune a été effectué afin d'évoquer les chantiers de mise en esthétique qu'il convenait de remettre à l'ordre du jour dans le courant de ce mandat.

Monsieur le maire a demandé 3 premiers chiffrages préalables afin de préparer le terrain, tout en consultant Perpignan Méditerranée Métropole sur la compétence des réseaux humides, pour connaître la nécessité d'effectuer des travaux ou non – Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que planifier un tel chantier nécessite de prévoir jusqu'à 3 tranches successives de travaux : enfouissement des réseaux secs, réfection des réseaux humides, réfection de la voirie.

Monsieur le maire refera un point plus tard dès qu'il aura pu obtenir plus d'informations.

La séance est levée.